

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzenberg et M. Turret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« usagers »

le mot :

« utilisateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à réparer un oubli potentiel dans la rédaction initiale de l'alinéa en remplaçant le mot « usagers » par le mots « utilisateurs ».

En effet, la notion d'« usager » est réservée au service public et la rédaction actuelle pourrait ainsi oublier tous les autres utilisateurs qui ne relèvent pas du service public. Ainsi, en le remplaçant par « utilisateurs », cet amendement propose de lever une ambiguïté rédactionnelle qui pourrait s'interpréter comme une exclusion des entreprises de fret ferroviaire ou des passagers qui ne relèvent pas du service public ferroviaire.

De fait, les entreprises de fret sont des clients au sens du code du commerce et il n'y a aucune raison de les exclure de l'optimisation par l'État de la qualité de service fournie par le système de transport ferroviaire national.